

### Délibération N° 2023-11-13-CMS

Convention de Subventionnement au titre  
du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour  
la coordination du Contrat Local de Santé

### Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant le Conseil Municipal .....	45
Membres en exercice .....	45
Présents ou représenté.e.s à la séance .....	45
Absent. ....	0

## SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-trois novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **seize novembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

### ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CAZALS, M. TARGUI\*(Arrivé à 22h09-dernier point), M. DE LA CROIX

### EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP	a donné mandat à M. GAUTRAIS
Mme AVOGNON-ZONON,	a donné mandat à M. LEBLANC
Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à Mme BENZIANE
Mme BOUHADA,	a donné mandat à M. GUENICHE
Mme GAUTHIER	a donné mandat à M. DAMIANI
M. CHAMPETIER	a donné mandat à Mme CHARDIN
Mme VIENNEY	a donné mandat à M. CORNELIS
M. DAUMONT-LEROUX,	a donné mandat à Mme FENASSE
M. BATTAL	a donné mandat à Mme SAINT-GAL
Mme JANIAUX,	a donné mandat à M. BRUNET
Mme MARTINEZ	a donné mandat à M. ORJEBIN
Mme INDJA	a donné mandat à Mme CAZALS
M. BEDOURET	a donné mandat à M. MATHIEU
Mme CACAIS-BARANGER	a donné mandat à M. MATHIEU

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Mme Delphine FENASSE** ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**Délibération n°2023-11-13-CMS**

Convention de Subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR)  
pour la coordination du Contrat Local de Santé

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29,

**VU** l'article 71 de la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** les articles L.3111-1 à L.3111-8, L.3111-11 et L.3112-1 et L.3112-3 du Code de la Santé Publique,

**VU** le Contrat Local de Santé (CLS), signée en 2015, et notamment les trois axes prioritaires : lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, amélioration de la qualité du service rendu, et recherche de l'efficience de la dépense,

**CONSIDERANT** les projets d'actions retenus par l'Agence régionale de santé (ARS) déclinant ces axes et les articulant avec ledit Contrat, notamment concernant la prévention, l'accès aux soins et aux dépistages,

**CONSIDERANT** la démarche de réécriture du Contrat Local de Santé durant l'année 2023,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la convention pour l'atteinte de ces objectifs de santé, mais aussi pour garantir la cohérence et la convergence des actions menées au titre d'un accompagnement coordonné des populations,

**CONSIDERANT** le vote à main levée.

**SUR avis de la Commission des Finances,**

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE,**

**Article unique** : d'approuver les termes de la convention « De subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) » pour la coordination du Contrat Local de Santé pour l'année 2023 et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer ladite convention et ses documents afférents.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le 29 NOV. 2023

Publication 30 NOV. 2023  
le .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire  
Le Maire,

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
*Maire*

